



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 07 JUIN 2022

Date de convocation :
31/05/2022

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux et le sept juin à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Armande IGLESIAS, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Clara ROSE, Yasmine SEBAHOUI, Damien OTON, Denis OLIVE, Mélissa OBBIH, Danielle POUDADE, Georges LLOBET, Jean-Philippe LECOINNET, Vanessa DENAYRE, Daniel RENOULLEAU, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Caroline PAGÈS (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Nicole HERISSON (pouvoir à Jean-Philippe LECOINNET).

Mr Yasmine SEBAHOUI a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/40 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE C.C.A.S.

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- Commune = 76 agents,
- C.C.A.S. = 41 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ;

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S..

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S..

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 07 juin 2022

Le Maire



William BURGHOFFER

